



Démolition immeuble hlm expulsion en cours

Par **danielle**, le **04/09/2010** à **09:17**

Bonjourrrnj'habite un HLM dans la banlieue toulousaine et la société HLM Promologis nous a envoyé une lettre recommandée en juin 2010 pour nous dire que nous avons 6 mois pour quitter l'immeublernrnUne route doit être contruite a la place de mon immeuble (3 blocs) et le quartier démoli pour une reconstruction de 8 tours HLMrrnPromologis nous presse pour partir en nous proposant des appart hors de prix ,actuellement nous payons 315€ pour un T4 et nous aimerions retrouver un T4 au même prix et même superficiernrna chaque refus les HLM nous envoie une lettre recommandée , nous aurions droit soit disant a 3 refus et après basta demer2toi rnrnPour ma part,j'ai trouvé une maison HLM que j'aurais en mai 2011 promologis me relogerai une 1ére fois en prenant en charge les frais de déménagement car ils veulent que je parte au plus tôt, mais en mai 2011 quant il me reloge définitivement dans la maisonles frais sont a ma charge (ce qui me gêne) ont ils les droit ?rnrncertaines voisines sont sous anti-dépresseur car la situation est invivable, la responsable de Promologis est super désagréable, pas du tout a l'écoute de nos attentes et de nos recommandations car financièrement beaucoup ne peuvent pas payer une hausse de loyer de + de 300€ en partant dans du neuf pour la même superficiernrnj'aimerai savoir si promologis doit respecter les 6 mois de la lettre recommandée dans ce cas on tombe dans la période d'hiver ou ils ne peuvent plus expulsser ?rnrn2) si nous decidons de nous unir pour ne pas partir de notre immeuble, pas avant d'être écouté et surtout que promologis nous trouve un appart même prix même superficie que peut il nous arriver?rnrn3) j'ai écrit a la mairie qui a signé le projet avec les HLM , pas de réponse a ce jourrrnquelles sont les solutions ? les recours? pour que mes voisines puissent avoir a nouveau le sourire?rnrnmerci d'avance pour votre aide

Par **mimi493**, le **04/09/2010** à **12:54**

une bonne lecture
<http://www.anil.org/en/analyses-et-commentaires/analyses-juridiques/2007/droits-des-occupants-logement-hlm-demolition-hors-operations-d-amenagement/index.html>
net ça, qui parle du cas "avec opération d'aménagement"
http://www.crdsu.org/Datas/File/DT_relogement/DT_relogement_outils/fichejuridique
la proposition du relogement doit tenir compte des moyens financiers (mais pas du loyer actuel)
Pour le déménagement, c'est normal de vous en laisser les frais.
Si vous refusez de partir à l'issue du congé, ils pourront entreprendre la procédure d'expulsion donc passage au tribunal, trêve hivernal applicable et expulsion possible sans relogement

Par **danielle**, le **04/09/2010** à **19:09**

merci beaucoup mimi493 pour votre réactivité
j'ai toutes les réponses a mes questions
bonne soirée
biz
danielle